

**LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS
ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

Mise en contexte :

Le 30 mars dernier, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été invité à participer à la démarche de consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) visant à doter le Ministère d'une première politique en matière de relations avec les nations et communautés autochtones. Dans le cadre de cette première phase de consultation, le Ministère souhaite mieux connaître les enjeux des nations et communautés autochtones, ainsi que des organismes concernés au regard de la gestion durable et de la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs, de l'état de leurs relations avec le MFFP, ainsi que de leurs attentes et de leurs besoins à cet égard.

Depuis près de 20 ans, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est le témoin privilégié de l'évolution positive des relations entre le gouvernement du Québec, la nation crie et ses communautés touchées par le régime forestier adapté de la Paix des braves.

Les commentaires qui suivent sont principalement basés sur cette expérience et l'expertise acquise au fil des ans. Les ententes qui prévalent sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James sont uniques. Elles offrent des approches concrètes, des mécanismes structurés, des opportunités réelles qui contribuent à assurer, maintenir et améliorer les relations entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Elles sont source d'inspiration pour plusieurs nations.

Les observations du Conseil ont donc été structurées en prenant en compte le document de consultation du Ministère. Toutefois, ils ne sont pas spécifiques au contexte du territoire de la Paix des braves, mais plutôt présentés comme contribution au développement de la politique en matière de relations avec les nations et communautés autochtones du Ministère.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Page de référence du document de consultation	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
p.1	Introduction et objectifs de la politique	<ul style="list-style-type: none"> - La politique entend affirmer, consolider et renforcer l'engagement à développer et maintenir des relations harmonieuses et privilégiées avec les nations et communautés autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il serait intéressant d'ajouter : contribuer au développement des nations et communautés autochtones et à la mise en valeur d'un territoire dont l'occupation est partagée.
		<ul style="list-style-type: none"> - Les outils privilégiés sont : le dialogue, la collaboration, la confiance, le respect mutuel, la participation et la contribution des nations et communautés autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un dialogue constructif et mutuellement respectueux doit être maintenu et assuré. - Le développement d'une collaboration pourrait se définir comme : faire les choses ensemble dans un objectif commun et convenu ; elle doit faire appel à un engagement réciproque. - Le développement d'un climat de confiance doit être basé sur le respect, la transparence, la mise en commun de connaissances différentes et le partage d'informations mutuelles. - La participation et la contribution attendues impliquent de convenir d'objectifs communs réalistes, de favoriser et soutenir la contribution (collaboration) des nations et communautés autochtones afin de s'assurer que ce qui doit être fait se réalise. - Quand on parle de collaboration et de contribution, il faut bien comprendre que cela doit permettre la mise en valeur des connaissances des deux parties. - Une telle approche doit être conduite en reconnaissant les différences culturelles de chacun, le mode de vie traditionnel et en respect de leur identité respective. - Il faut reconnaître qu'il existe des manières différentes de faire les choses qui peuvent très bien varier d'une communauté ou nation à l'autre. - Le Ministère doit affirmer clairement qu'il peut adopter des manières de faire les choses différemment et de convenir d'approches qui permettent de sortir d'un cadre normatif rigide. - Un engagement à réaliser les suivis nécessaires et à effectuer une reddition de compte adaptée et adéquate est à considérer.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
	Phases d'élaboration de la politique	<ul style="list-style-type: none"> - Cette première phase d'élaboration de la politique vise à mieux connaître les enjeux des nations et communautés autochtones, ainsi que des organismes concernés au regard de la gestion durable et de la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs, de l'état de leurs relations avec le MFFP, ainsi que de leurs attentes et de leurs besoins à cet égard. - Le projet de politique du Ministère sera éventuellement déposé en consultation auprès des nations et communautés autochtones, ainsi que des organismes concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette première étape de consultation, en amont du processus, est intéressante puisqu'elle devrait permettre aux principaux intéressés de se prononcer et de proposer des bonifications qui seront prises en considération lors de l'élaboration du projet de politique. - Le rapport de consultation que le Ministère s'engage à produire suivant cette première étape devra être diffusé aux intervenants sollicités et une rétroaction sur la prise en compte ou le traitement du fruit de cette première consultation devra être assurée.
		<ul style="list-style-type: none"> - La consultation porte sur la gestion durable des forêts, de la faune et des parcs nationaux. - Le document reconnaît que les nations et communautés autochtones ont des connaissances, des intérêts, des attentes et des préoccupations qui leur sont propres à cet égard. 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la forêt, de la faune et la protection du territoire doivent idéalement être abordées comme des éléments intégrés et formant un tout à l'intérieur d'un projet d'aménagement territorial.
		<ul style="list-style-type: none"> - Il est précisé que la politique sera élaborée dans le respect des ententes dûment conclues avec les groupes autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes ententes en vigueur sur le territoire sont adéquatement soulignées.
Thème 1			
p.5	Thème 1 Consultation et accommodement des nations et communautés autochtones relativement à la gestion des forêts, de la faune et des parcs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le MFFP privilégie le développement et le maintien de relations harmonieuses fondées sur le dialogue, la collaboration, la confiance et le respect mutuel dans la mise en œuvre de ces processus de consultation et d'accommodement. Dans ce contexte, il souhaite voir à l'amélioration en continu de ces relations et de ces pratiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est plusieurs fois fait référence à l'efficacité des pratiques et initiatives du ministère en matière de participation, consultation et d'accommodement. Il serait important qu'un bilan de ce qui a été mis en place jusqu'à maintenant dans le domaine soit évalué pour en mesurer la pertinence et le maintien dans le futur. - Il y a lieu de s'assurer que ce qui se fait déjà en termes de pratiques soit suivi afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux objectifs fixés. L'ouverture du ministère à prendre en considération les avis et recommandations proposés par les nations et communautés autochtones ou organismes concernés et à ajuster ses façons de faire pour faire évoluer ses pratiques pourrait aussi être affirmée. - Le Ministère indique souscrire à l'importance de favoriser la coordination des consultations interministérielles. Il serait aussi d'intérêt que le ministère indique son engagement à coordonner les consultations ministérielles issues de ses différents secteurs d'activités, et ce, en prenant en compte le calendrier des activités traditionnelles des Autochtones.

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, Tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
p.7	<p>Sous-thème 1.1 Domaine forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est précisé que : <ul style="list-style-type: none"> - les processus de consultation du Ministère ont pour objectif de mieux concilier l'aménagement et la gestion du milieu forestier avec, notamment, les activités pratiquées par les Autochtones à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales; - les processus de consultation relatifs à la planification forestière requièrent une participation active des nations et communautés autochtones et donnent lieu à plusieurs rencontres et échanges avec le MFFP pour tenir compte des préoccupations exprimées. - des processus de règlement des différends adaptés peuvent être appliqués; - L'obligation du Ministère de consulter et d'accommoder les Autochtones est clairement établie. - Les ententes particulières du gouvernement du Québec avec la nation crie sont spécifiquement identifiées. La participation et la concertation particulières du gouvernement du Québec avec les Cris sont clairement exposées et reconnues dans le document. Les mécanismes particuliers de consultation et de suivi du régime forestier applicable sur le territoire sont notés. 	<p>Conciliation des activités d'aménagement et gestion du milieu forestier et activités/préoccupations des Autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> - La LADTF et sa stratégie (SADF) insistent, entre autres, sur l'importance d'intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier. - La faune et les habitats fauniques que représente le milieu forestier sont au cœur des préoccupations, intérêts, valeurs et besoins des communautés. - L'approche ministérielle réalisée lors de l'élaboration des planifications et des consultations liées au domaine forestier, font peu de place aux préoccupations fauniques et territoriales des Autochtones (sites d'intérêt particulier) et l'impact des travaux proposés sur ceux-ci. - Les consultations, notamment celles portant sur les planifications forestières, devraient accorder plus d'importance aux préoccupations fauniques des Autochtones. Afin de concilier aménagement et gestion du milieu forestier avec les intérêts et activités des Autochtones, une connaissance et une réelle prise en compte des préoccupations fauniques et territoriales liées au milieu forestier exprimées par ceux-ci doivent être assurées. Le Ministère et ses représentants doivent être en mesure de prendre en compte le savoir et les préoccupations des Autochtones et de les informer sur la prise en compte et intégration de ceux-ci. - Un tel exercice, avec une rétroaction adéquate auprès des Autochtones, s'inscrirait dans une approche d'aménagement et de gestion durable du territoire forestier et dans l'expression concrète d'une collaboration et d'une réelle prise en compte des intérêts, valeurs et besoins des Autochtones. <p>Participation des Autochtones aux TGIRT</p> <ul style="list-style-type: none"> - La LADTF et l'Entente amendée prévoient la participation des Autochtones aux TGIRT. Bien qu'essentiels, le mandat et les activités de ce forum sont très souvent mal compris et adaptés à la participation des Autochtones. Cette situation entraîne un désintéressement des participants.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
			<ul style="list-style-type: none"> - Le recours à des façons de faire ou approches reconnues et prévues dans la LADTF et même dans l'Entente amendée ne fonctionne pas toujours dans le contexte autochtone (ex. : tables locales GIRT : participation très variable, mandat et rôle mal compris des représentants, langage commun déficient, vocabulaire et concepts trop spécialisés, etc.). - Il est nécessaire pour le Ministère de bien évaluer ses divers processus de consultation des Autochtones, incluant le mécanisme des TGIRT auquel ils sont appelés à participer. - Une grande part des éléments produits et prévus par le Ministère (LADTF, SADF, manuel de consultation, ententes, etc.), exigent le développement d'une très bonne expertise de la part des nations et communautés autochtones qui trop souvent n'est pas en place et requiert beaucoup de temps et d'énergie à former. - Il y aurait lieu de prévoir, en concertation avec les intervenants concernés, les programmes et ressources nécessaires à la formation des représentants délégués et au maintien de la participation autochtone prévue à ces consultations. - Il faudrait à tout le moins viser à favoriser et respecter les habitudes et dynamiques de consultation propres à chaque nation ou communauté (ex : les assemblées générales dans les communautés par exemple) et s'assurer que l'approche retenue convienne et soit acceptée en évitant le mur à mur. - Toute démarche de consultation auprès des Autochtones devrait inclure un effort particulier de communication, de vulgarisation, bien au-delà de la distribution de documents ou d'une présentation magistrale. - Le régime forestier de la Paix des braves introduit des processus et des mécanismes de consultation qui sont bien définis, structurés et financés. Ce modèle a permis d'établir, avec la nation et les communautés cries, un cadre clair de collaboration et de concertation sur les questions liées à la forêt et à ses habitats fauniques. Il devrait être une référence dans le développement de relations positives et constructives adaptées aux Premières Nations. - Bien que le contexte et les besoins diffèrent d'une nation ou d'une communauté à l'autre, la signature d'ententes spécifiques et l'octroi de ressources financières permettant de supporter la mise en place d'organisations, de structures ou de processus favorisant une réelle implication des premières nations concernées sont souhaitables.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
			<ul style="list-style-type: none"> - L'Entente de la Paix des braves et son régime forestier adapté permettent une consultation à plusieurs niveaux, de la base, l'utilisateur du terrain, à la communauté et à la nation. Cette approche est d'intérêt et serait à privilégier avec les nations et communautés autochtones. La mise en place de telles ententes exige du temps, le développement d'expertise et de la rigueur dans le suivi du processus autant du côté du MFFP que des nations et des communautés.
			<p>Transparence – confiance – collaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de solidifier ses relations avec les Premières Nations et bâtir sur une relation de confiance mutuelle, il est important que le Ministère réalise les suivis adéquats et partage les résultats sur une base continue avec eux.
p.9	Sous-thème 1.2 Domaine faunique	<ul style="list-style-type: none"> - Le MFFP souhaite renforcer la participation des nations et communautés autochtones dans le domaine faunique, mieux connaître et prendre en considération leurs connaissances, ainsi que poursuivre l'établissement de processus de consultation distincts convenus avec elles. 	<p>Bien que les activités et l'expertise du Conseil se situent davantage au niveau de l'aménagement des habitats que de la gestion de la faune, il y a lieu de noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la faune passe notamment par le maintien et le renouvellement des habitats spécifiques à chaque espèce, donc par le couvert forestier, et on constate qu'il y a beaucoup de connaissances en faune et foresterie, mais pas suffisamment dans l'utilisation intégrée des activités d'aménagement forestier/faunique dans un projet d'aménagement territorial global. - Les Autochtones doivent être considérés comme de réels partenaires de la gestion de la faune par le Ministère. La mise en commun des savoirs et des connaissances représente certes un défi, mais est nécessaire pour une gestion qui soit davantage intégrée et qui réponde aux préoccupations et besoins des Premières Nations. - Intégrer les connaissances autochtones en matière de gestion de la faune et de ses habitats, aux connaissances scientifiques fait appel à une expertise et des connaissances qui sont insuffisantes présentement.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
			<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la faune se fait aussi par la gestion et l'aménagement de la forêt qui ont un impact certain sur les habitats fauniques et les espèces qui les peuplent. Au sein du Ministère, il y aurait lieu d'intégrer davantage la gestion de ces deux composantes. Considérer la faune en amont de la planification forestière. Que celle-ci inclut des objectifs fauniques et non seulement forestiers. Que des biologistes travaillent de concert avec les aménagistes lors du développement de la planification opérationnelle. - Les horizons de planification forestière et faunique doivent tenir compte du temps de rétablissement des habitats des espèces d'intérêt pour les Autochtones. - La gestion des espèces fauniques d'intérêt pour les Autochtones ne peut se réaliser sans des données fiables sur les prélèvements et sur l'évolution des populations, et ce, sur une base continue. Afin de favoriser une gestion adéquate des espèces d'intérêt pour les Autochtones, il y aurait lieu de travailler de concert avec les entités autochtones concernées afin de favoriser et améliorer la disponibilité de ces informations qui constituent des éléments clés pour la gestion de ces espèces. - L'échange d'informations et de données découlant du suivi des populations fauniques sont importants pour favoriser les relations entre les nations et communautés autochtones et le MFFP. Dans un contexte de partenariat et de collaboration dans la gestion de la faune, des politiques et des mesures devraient être mises en place pour faciliter l'échange d'informations et de données concernant les suivis des populations fauniques. - Il est important que les différents secteurs du MFFP travaillent conjointement afin d'assurer le maintien de la qualité des habitats fauniques, particulièrement dans la phase de planification des travaux d'aménagement forestier et de récolte.
p.11	Sous-thème 1. 3 Domaine des parcs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement du Québec prévoit associer les nations et communautés autochtones au développement de projets relatifs aux parcs nationaux dans la perspective d'établir et de maintenir des relations fondées sur la confiance, le partenariat et le respect mutuel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de consultation porte essentiellement sur les parcs nationaux du Québec. Les nations et communautés autochtones ont des préoccupations par rapport au territoire qui dépassent les frontières et la définition des parcs nationaux du Québec, pensons ici au dossier des territoires d'intérêt faunique ou des aires protégées. Les nations et communautés souhaitent aménager différemment des territoires qui présentent à leur connaissance, des intérêts particuliers pour la faune ou pour leur culture. Il y aurait lieu que la nouvelle politique prévoit encadrer la consultation sur ces territoires.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
Thème 2			
p.12	Thème 2 Activités exercées par les Autochtones à des fins alimentaires, rituelles et sociales Sous-thème 2.1 Conservation et mise en valeur de la faune	- Le MFFP est engagé dans une démarche visant à mieux concilier la gestion et la conservation de la faune avec les activités exercées par les Autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, à favoriser la cohabitation sur le territoire et à accroître l'implication des nations et communautés autochtones dans les processus de gestion de la faune.	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs communs sont fort louables et devraient permettre de favoriser la conservation et la mise en valeur de la faune, et ce, en respect de toutes les ententes existantes avec les Premières Nations. - L'objectif d'impliquer les nations et communautés autochtones dans l'identification des projets d'acquisition de connaissances liés à la conservation et à la mise en valeur de la faune et surtout de leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets, devrait être considéré comme prioritaire. - La mise en place d'ententes particulières permettant de valoriser et encadrer les activités exercées par les Autochtones à des fins alimentaires, rituelles et sociales est nécessaire et souhaitable. Une approche de collaboration avec les organisations autochtones concernées doit être assurée afin notamment de bien cerner les enjeux et besoins.
p.14	Sous-thème 2.2 Cohabitation du territoire	- Le développement et le maintien d'initiatives visant la sensibilisation des divers acteurs du milieu à la présence et au caractère distinctif des nations et communautés autochtones sont essentiels.	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments sur lesquels le MFFP désire porter une attention particulière sont parfaitement valables. Cependant, quand on parle de cohabitation sur un territoire, il est important de travailler aussi avec les TGIRT, de manière à assurer la compréhension, la collaboration et l'adhésion des autres utilisateurs. - Le Ministère a un rôle important et nécessaire dans l'élaboration de mécanismes qui permettent le dialogue et les rapprochements entre les différents utilisateurs autochtones et non autochtones. Il devrait être davantage insistant auprès des partenaires fauniques non autochtones afin de faciliter la cohabitation sur le territoire. - Il y a lieu de développer un climat de confiance mutuelle basé sur l'information et de travailler tous ensemble afin que les ententes et initiatives faisant appel à la cohabitation soient connues et que les retombées attendues soient là.
p.15	Sous-thème 2.3 Éducation, sensibilisation et contrôle	- Le MFFP souhaite impliquer les nations et communautés autochtones dans l'établissement et le maintien d'une approche collaborative en leur proposant des outils leur permettant de prendre en charge certaines responsabilités en lien avec la surveillance et le contrôle, incluant des mesures éducatives et de sensibilisation, afin de prévenir les activités pouvant avoir des effets négatifs sur la faune.	<ul style="list-style-type: none"> - Les initiatives proposées sont de nature à répondre à certaines préoccupations et attentes des nations et communautés. - En concertation avec les entités autochtones concernées, il y a lieu que le ministère soutienne les nations et communautés dans la mise en place des initiatives et outils proposés. - Il importe cependant de laisser aux nations et aux communautés autochtones tout l'espace nécessaire afin qu'ils assurent le leadership de ces initiatives et projets.

Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
dans le cadre d'une consultation sur

LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DU MFFP EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES NATIONS ET COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Réf.	SUJETS ABORDÉS	ÉLÉMENTS/CONSTATS, tirés du document de consultation	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS
Thème 3			
p.17	Thème 3 Implication des nations et communautés autochtones et développement de leurs capacités dans le domaine forestier, faunique, et des parcs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le MFFP est engagé dans une démarche visant à favoriser l'implication, le développement socioéconomique et le développement des capacités des nations et communautés autochtones dans les domaines de la forêt, de la faune et des parcs nationaux. - Le Ministère met en avant-plan l'importance de favoriser le développement des nations et communautés autochtones, ainsi que leur participation à la mise en valeur du territoire et de ses ressources, en leur permettant de prendre en charge certaines responsabilités tout en les dotant de leviers économiques pour augmenter leur autonomie, notamment d'un point de vue financier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les diverses mesures proposées dans les différents domaines sont en mesure de contribuer au développement économique des nations et communautés. Leur mise en place avec une implication des nations et communautés autochtones s'inscrit dans un contexte où de nombreux enjeux et défis sont présents. Les nations et communautés autochtones doivent être au cœur du développement et de la mise en place de ces initiatives. - Le Ministère doit continuer à favoriser et appuyer les nations et leurs communautés dans la mise en place de leviers contribuant au développement économique et à la formation des Autochtones. Il doit être à l'écoute des besoins exprimés, des difficultés rencontrées et poursuivre sa contribution en collaborant avec les institutions, organisations, nations et communautés concernées. - Il ne faut pas changer les mesures et initiatives proposées, mais plutôt s'assurer que les connaissances, les efforts et l'expertise nécessaires soient développés et mis en place. - Il faut privilégier le capital humain et investir en priorité dans le développement des capacités de chaque nation et dans chaque communauté. - La création d'entités bipartites dont le principal mandat porte sur le développement socioéconomique des nations et communautés est d'intérêt. Toutefois, afin qu'une telle formule puisse fonctionner, il est essentiel que des ressources humaines et financières soient dédiées à ces entités afin que les retombées attendues voient le jour suivant un terme acceptable.